

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

1670 - Doit on exécuter le magicien ?

question

Question : Je voudrais des information sur la magie? Quels en sont les effets? Peut-on l'utiliser pour tuer des gens ?

la réponse favorite

Louange à Allah

Oui, la magie peut tuer. Dans le cadre de leurs propos relatifs aux différentes formes d'homicide volontaire, les ulémas soutiennent que celui qui tue un autre à l'aide d'une opération magique qui entraîne souvent la mort, doit subir la loi du talion, car il a tué avec l'usage d'un moyen qui donne la mort dans la plupart des cas. Ibn al Qudama dit dans al-Moughni (9/330) : « La sixième catégorie (forme) consiste à tuer par une opération magique qui entraîne habituellement la mort. Dans ce cas, le tueur doit être tué pour avoir donné la mort par un moyen approprié. Son cas est assimilable à celui d'un tueur utilisant un couteau. Si l'opération magique n'entraîne pas souvent la mort ou ne l'a pas entraîné effectivement, c'est le prix du sang qui doit être payé, mais la loi du talion ne lui est pas applicable. Car son acte est une erreur semi-volontaire, comme un coup de bâton..

Dans l'encyclopédie juridique (24/267), il est dit à propos du magicien qui tue avec sa magie: **La majorité des ulémas soutient que la mort provoquée par la magie peut être volontaire et passible de la loi du talion.** Pour son constat, les malékites prévoient la fourniture d'une preuve ou l'aveu, les shafi'ites pensent que le meurtrier magicien est seulement passible de la peine de mort, s'il tue volontairement son égal, si le crime est établi par l'aveu du magicien exprimé (par exemple) en ces termes: **Je l'ai tué par la magie.** ou : **Je l'ai tué par tel ou tel procédé.** Pourvu que cela fasse l'objet du témoignage de témoins intègres et bien informés qui attestent que ce genre

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

d'opération peut souvent tuer. Si l'on constate qu'il ne tue pas souvent, ce qui en résulte est un acte jugé semi-volontaire. Allah le sait mieux.